

N° : DE/46/1.3/11.07.2022-12

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	16
Présents	27	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Sorgues, le 11 juillet 2022, après convocation légale reçue le 05 juillet 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M Patrice DE CAMARET, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, Mme Valérie PEYRACHE, M Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE,

Etaient Absents représentés :

Mme Carine BLANC TESTE (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), Mme Nadège BOISSIN (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), M. Laurent COMTAT (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), Mme Aurélie DEVEZE (pouvoir donné à Mme Annie MILLET), Mme Isabelle DUCRY, (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Florence GUILLAUME, (pouvoir donné à M. Patrice DE CAMARET), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), M. Marc MOSSÉ, (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), M. Christophe MOURGEON, (pouvoir donné à M. Mario HARELLE), M. Guillaume PASCAL (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Sylviane VERGIER (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), Mme Aurélie VERNHES (pouvoir donné à M. Didier CARLE), M. Gêrôme VIAU (pouvoir donné à Mme Valérie PEYRACHE).

Étaient Absents non représentés :

Mme Patricia COURTIER, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Jean-Claude RUSCELLI

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Thierry ROUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Avenant à la Convention de mandat entre la commune de Monteux et la
Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour la réalisation des
travaux du programme de végétalisation des cours d'écoles**

Madame Chantal GONNET-OLIVI, Conseillère Communautaire, rappelle à l'assemblée que la Commune a initié un grand programme de végétalisation des cours d'écoles en commençant par l'Ecole Marcel Pagnol. Outre les plantations elles-mêmes ce projet nécessite de gros travaux de terrassement, des interventions sur les réseaux, de l'installation de mobilier, etc.

La Commune n'ayant pas en interne les compétences techniques pour effectuer ces travaux qui correspondent plus à des compétences transférées, la Ville souhaite confier un mandat à la

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 25 juillet 2022

Affiché le : 25 juillet 2022

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LES SORGUES DU COMTAT

39_DE-084-248400293-20220711-DE11072022_

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat afin de réaliser ces travaux. Il a donc été jugé opportun de confier à la Communauté d'Agglomération un mandat pour réaliser ce type de travaux, au nom et pour le compte de la Commune de Monteux. Suite à la délibération du mois de mars dernier, la Commune de Monteux a confié au mandataire qui l'accepte, le soin de faire réaliser, au nom et pour le compte de la Commune dans le respect de l'enveloppe financière suivante de 180.000€TTC environ les travaux cités ci-dessus.

Suite aux derniers ajustements intervenus en fin de procédure d'élaboration et de concertation, les devis quantitatifs estimatifs sont de 221.533,80€TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avenant à convention de mandat annexée ;

Le Conseil Communautaire, Madame Chantal GONNET-OLIVI, Conseillère Communautaire, entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant à la convention de mandat

AUTORISE le Président, ou en son absence un des vice-Présidents, à signer avec la Commune de Monteux l'avenant à la Convention de mandat pour la réalisation des travaux du programme de végétalisation des cours d'écoles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté D'Agglomération
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT

ENTRE :

La Commune de MONTEUX, dont le siège est situé Hôtel de Ville, 28 Place des Droits de l'Homme, CS 50074, 84170 Monteux, représentée par son Président Monsieur Christian GROS, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°..... du,
D'une part

ET

La communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat », dont le siège est situé 340 Boulevard d'Avignon BP 75 84170 MONTEUX, représentée par son Président Monsieur Christian GROS, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°..... du,
D'autre part

Une convention de mandat a été signée en avril 2022 avec la commune de Monteux, pour un montant de 180.000 € TTC environ.

Il s'avère que le montant des travaux définitifs s'élèvent à 221.533,80 € TTC

L'article 1 est modifié comme suit :

Article 1 : Objet du mandat et programme des ouvrages

La Commune de Monteux confie au mandataire qui l'accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de la Commune dans le respect de l'enveloppe financière suivante : 221.533,80 € TTC

Le mandataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées.

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées

Fait à Monteux, le

Pour la commune

Pour la communauté d'agglomération